

<p style="text-align: center;"><b>Promotion d'achat de véhicule</b> <b>Conditions Générales</b></p>
---

Les présentes conditions générales (les "**CG PAV**") régissent la relation entre Aion et vous (le "Client", "vous" ou "votre"), en ce qui concerne la "Promotion d'Achat de Véhicules" (la "**PAV**").

Le Client confirme qu'il est un consommateur au sens de l'article 1.1,2°, du Code de Droit Économique.

### **1. Qui est Aion Bank?**

Aion (la "**Banque**" ou "**Aion**") est un établissement de crédit, contrôlé par la Banque Nationale de Belgique, constitué sous la forme d'une société anonyme selon les lois Belges, ayant son siège social Avenue de la Toison d'Or - Guldenvlieslaan 26/28, 1050 Brussels, Belgique, et enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.199.306.

### **2. Qu'est-ce que la promotion PAV?**

La promotion PAV permet à un Client (« l'Emprunteur") de recevoir un taux d'intérêt de 3,90 % sur un prêt à tempérament dans le cas où le but du prêt est de financer l'achat d'un véhicule à des fins privées. Un client doit remplir les conditions requises pour recevoir un prêt d'Aion (y compris en termes de solvabilité), et conclure un contrat de prêt à tempérament pendant la durée de la promotion VPP, c'est-à-dire jusqu'au **31.08.2021**.

Exemple: pour un prêt à tempérament avec un taux d'intérêt débiteur fixe de 3,90% et un montant de prêt total de €10,000 €, le montant total à rembourser est de €10,813.73 €, le coût total du crédit de €813.73 €, avec 48 mensualités égales de €226 et un taux annuel effectif global de 3,97%.

*Calcul effectué le 5 mars 2021 sur la base d'un exemple représentatif.*

### **3. Qui peut bénéficier du taux d'intérêt le plus bas?**

Afin de bénéficier du taux d'intérêt le plus bas, vous devez:

- a) être un consommateur et acheter un véhicule à des fins privées;
- b) avoir votre résidence en Belgique;
- c) être âgé d'au moins 18 ans;
- d) accepter les présentes conditions générales de la PAV;
- e) demander un prêt personnel (prêt à tempérament) avec pour but l'achat d'un véhicule à des fins privées chez Aion;

- f) présenter le scan de la facture confirmant l'achat du véhicule, la valeur d'achat et les données du vendeur, cependant:
  - i) la facture doit être émise au plus tôt le **01.06.2021** et au plus tard le dernier jour de la promotion PAV
  - ii) le vendeur du véhicule indiqué dans la facture doit être une entreprise et non un particulier;
- g) recevoir une décision de crédit positive de la part d'Aion,
- h) signer l'accord de paiement échelonné avec Aion avant le **31.08.2021** (inclus);

#### **4. Y-a-t-il autre chose que je devrais savoir?**

4.1. La Banque a le droit de modifier unilatéralement les dispositions des CG PAV tant que le Client n'a pas accepté ces CG PAV.

4.2. Vos données seront traitées conformément à notre politique de confidentialité, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://www.aion.be/fr/politique-de-confidentialite>

4.3. Vous pouvez envoyer vos questions ou vos plaintes par e-mail à [complaint@aion.be](mailto:complaint@aion.be). Si vous n'êtes pas satisfait, contactez le service de médiation bancaire ("Ombudsfin"):

*Ombudsfin*

*Porte Nord II, Boulevard du Roi Albert II, 8 (bte 2), 1000 Bruxelles, Belgique*

E-mail: [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)

Fax: +32 2 545 77 79

Web: <https://www.ombudsfin.be/>

Trouvez plus d'informations sur les prêts personnels sur notre site: <https://www.aion.be/fr/prets-personnel>

4.4. Tous les droits et obligations des Clients et de la Banque sont régis par le Droit Belge et doivent être interprétés conformément à celui-ci.

4.5. Sans préjudice des dispositions légales impératives prévoyant la compétence d'autres juridictions (par exemple pour les consommateurs), la Banque et le Client, en demande ou en défense, peuvent saisir les tribunaux de Bruxelles pour tout litige résultant de ou se rapportant directement ou indirectement à leur relation d'affaires.

*Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.*